

Statuts
du Club de plongée
Immersion
de
St-Prex

Article I. Nom, siège, forme

Sous le nom de "Immersion" a été constitué un club sans but lucratif, mentionné ci-après par le terme « association », régi par les présents statuts, et, pour le surplus, par des dispositions des articles 60 ss du Code civil suisse.

Le siège de l'association est à Saint-Prex.

L'association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président ou du vice-président avec la secrétaire ou le trésorier.

Article II. But, moyens, ressources

L'association a pour but la pratique et le développement des activités de la plongée loisirs en Suisse et à l'étranger.

Pour atteindre son but, l'association peut exercer toutes les activités nécessaires, plus particulièrement l'organisation de manifestations, de sorties en week-end et de voyages.

Les ressources financières de l'association sont les cotisations, les dons et le produit des activités qu'elle organise.

L'association contribuera par tous les moyens au respect de la faune, de la flore et richesses subaquatiques dans leur ensemble, ainsi que le respect des riverains et des signalisations sur les sites de plongée.

L'association est neutre politiquement et confessionnellement.

Article III. Membres

Toute personne physique peut devenir membre de l'association.

Pour les mineurs, une autorisation signée des parents est exigée.

Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Les membres s'engagent à apporter leur contribution personnelle en vue d'atteindre le but de l'association.

Une partie du gain réalisé lors d'une manifestation importante peut être répartie entre les participants, proportionnellement à l'effort fourni. Cette répartition est faite sous la forme d'un appui financier par l'association à l'occasion d'une activité commune. Le comité définit préalablement les modalités.

Article IV. Admission

Toute demande d'admission doit être formulée au comité.

Article V. Démission

Un membre peut démissionner en tout temps avec un préavis d'au moins un mois.

La cotisation pour l'année en cours reste due et sans possibilité de remboursement, même partielle.

Article VI. Exclusion

Si les intérêts de l'association sont compromis ou lorsqu'il existe tout autre motif, un membre peut être exclu par décision du comité.

Le membre exclu peut cependant exercer un droit de recours auprès de l'assemblée générale.

Article VII. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- L'assemblée générale.
- Le comité.
- Les membres.
- Les membres d'honneur.
- Les membres amis.

Article VIII. Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir législatif de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Chaque membre possède une voix (à l'exception des membres d'honneur et des membres amis).

L'assemblée générale est convoquée par le comité, au minimum dix jours à l'avance, par lettre circulaire. Celle-ci comportera l'ordre du jour.

L'assemblée générale a lieu au minimum une fois par année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité ou lorsque 1/5 des membres en fait la demande.

L'assemblée générale peut prendre des décisions lorsque la moitié des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les décisions concernant la modification des statuts et la dissolution de l'association doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Aucune décision ne peut être prise sur un point non porté à l'ordre du jour à conditions que la survie de l'association n'en dépende.

Le président dirige les débats.

L'assemblée générale a notamment les compétences suivantes:

- Elire le comité et les vérificateurs des comptes.
- Approuver les comptes et le rapport du comité.
- Fixer le montant des cotisations.
- Modifier les statuts.
- Dissoudre l'association.

Article IX. Le comité

Le comité est l'organe exécutif de l'association.

Il est composé:

- Du Président.
- Du Vice-président.
- Du Secrétaire.
- Du trésorier.
- Du responsable des activités.

Les postes du comité ne sont pas cumulables.

Selon l'importance du club, le comité peut être composé au minimum:

- Du Président.
- Du Trésorier/Vice-président.
- Du Secrétaire.

Les membres du comité sont élus pour une période de un an et sont rééligibles.

Le comité se réunit à la demande du président aussi souvent que nécessaire.

Le comité prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. Il peut valablement délibérer si au moins trois de ses membres, y compris le président, sont présents.

Le comité a les compétences suivantes:

- Exécution des décisions de l'assemblée générale.
- Représentation de l'association.
- Décisions sur tout ce qui concerne l'association s'il ne s'agit pas d'un point relevant de la compétence exclusive de l'assemblée générale.
- Dresser le programme des activités et les organiser.

Article X. Vérificateur des comptes

L'assemblée générale élit chaque fois pour une durée d'un exercice deux vérificateurs des comptes qui ne sont pas nécessairement membres de l'association.

Ils examinent les comptes annuels et la tenue des registres de l'association et peuvent en tout temps faire des sondages de caisse sans avertissement.

Ils établissent un rapport à l'attention de l'assemblée générale.

Article XI. Année sociale

L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin.

Article XII. Responsabilité

La fortune de l'association répond seule des engagements de l'association. Toutes responsabilités personnelles des membres sont exclues.

Article XIII. Dissolution de l'association

La dissolution ne pourra pas être prononcée, dans le cas où six membres au moins décideraient de continuer les activités de l'association.

Si lors de la liquidation de la fortune de l'association il subsiste un solde actif, ce solde sera redistribué aux membres de l'association.

Article XIV. Adoption

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale réunie à Saint-Prex le 14 mai 2008 et entrent en vigueur dès ce jour.

Le Président:

La Secrétaire: